

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 18 octobre à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Daniel FRARD, Maire.



Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'une question diverse a été transmise dans les délais et sera ajoutée à la fin de l'ordre du jour.



Monsieur le Maire poursuit la séance avec l'adoption du compte rendu du Conseil municipal du mercredi 20 septembre 2017.

Monsieur Joël LESAGE, adjoint, indique qu'étant absent le 20 septembre dernier, il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu dans la forme, à l'unanimité, sans observations ni remarques.



**Au titre de la Direction des Finances,** Monsieur le Maire aborde ensuite la modification du tableau des subventions.

Suite aux travaux de la commission des finances du 10 octobre et du Bureau municipal du 12 octobre, une première modification a fait l'objet d'un rectificatif. A l'origine, il était proposé d'inscrire la somme de 6 180 € pour l'ADSEA au titre de l'action « prévention spécialisée » au bénéfice du Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise que l'ADSEA est intervenue sur l'année 2016 sur trois collectivités et uniquement sur deux en 2017. Le Conseil départemental a donc proposé que ce manque d'activité soit réparti sur les deux collectivités concernées.

Les villes ont fait part de leur souhait de conserver l'organisation actuelle.

Le Conseil départemental a adressé aux collectivités une proposition incluant la répartition des heures abandonnées.

Il est proposé de ne pas inscrire la somme de 6 180 € mais de rester sur la somme sur laquelle la Ville s'était engagée et de maintenir le niveau d'intervention de l'ADSEA sur le territoire et l'organisation en place.

Au titre des valorisations du Club Omnisport Vernouillet, il est constaté une diminution de celles-ci à hauteur de 10 179,41 € qui font l'objet d'une étude approfondie.

Au titre de la valorisation des mises à disposition de l'ALEV, il convient d'ajouter la somme de 1 885,22 € correspondant à des rémunérations d'animateurs.

Toujours au titre de l'ALEV et notamment sur l'intégration des activités extrascolaires dans l'ensemble de l'activité municipale, il est proposé la diminution de la subvention à hauteur de 15 000 €.

Dans le cadre du contrat de ville, un dossier a été présenté et complété par la Mission Locale « *Osez révéler les talents* », il est proposé de l'accompagner à hauteur de 2 300 €,

Le solde disponible à partager pour les associations n'ayant pas encore fait de demandes s'élève à 23 294.19 €.

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur l'actualisation du tableau des subventions présenté sur table.



Monsieur le Maire aborde ensuite le point relatif aux admissions en non valeurs sur le budget principal de la Ville.

Il indique que c'est à l'initiative de la Trésorerie de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il rappelle que le délai de paiement, pour assurer le recouvrement, est de 10 jours et que la Trésorerie prend donc sa responsabilité de recouvrement.

Le Trésorier propose ensuite à la Ville d'admettre en non valeurs les sommes qu'il n'arrive pas à recouvrer pour divers motifs.

Monsieur le Maire précise que sur le budget de la Ville, 4 états ont été adressés, ceux-ci portant sur une période située entre 2006 et 2017 pour un montant total de 11 738.61 €.

Le Conseil municipal est invité à débattre sur cette présentation.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeurs les sommes présentées pour un montant total de 11 738.61 €.



Monsieur le Maire poursuit avec les admissions en non valeurs pour le budget annexe de l'eau.

Il précise que 5 états ont été transmis représentant un montant total de 31 998.81 €.

Pour l'essentiel, ce sont des factures d'eau destinées aux entreprises. La moyenne de chaque non valeur est évaluée à 47.20 €.

Afin de lutter plus aisément contre les impayés, Monsieur le Maire précise que la Ville va développer les moyens rapides et modernes de paiement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à débattre, en précisant que le montant total des admissions en non valeurs est doublé par rapport à l'année précédente.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeurs les sommes présentées pour un montant de 31 998.81 €.



Monsieur le Maire aborde ensuite la Décision Modificative n°2 sur le budget de la Ville.

Sur le budget de fonctionnement, en dépenses et recettes, il apparait les valorisations de l'ALEV et du COV correspondant aux rémunérations des agents encadrant les diverses activités ainsi que des prévisions d'indemnisation suite à des dégradations à la piscine.

Ce budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – 8 294.19 €.

En investissement, il apparait en dépenses et recettes :

- une opération d'ordre portant sur l'intégration de la voirie et réseaux de la ZAC Porte Sud,
- une opération concernant les travaux de la rue Pierre Joseph,
- un abondement de crédits supplémentaires pour l'opération « Pass'Agés Vauvettes ».

Le budget s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de - 4 162 €.

Le Conseil municipal est invité à débattre et adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 sur le budget de la Ville.



Monsieur le Maire poursuit avec la décision modificative n°1 sur budget de l'eau.

Cette décision modificative prend en compte les admissions en non valeurs pour un montant de 32 000 €.

En fonctionnement, en dépenses et en recettes, le budget s'équilibre à hauteur de 32 000 €.

En investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 773 €.

Le Conseil municipal est invité à débattre et adopte, à l'unanimité, cette décision modificative n° 1 sur le budget de l'Eau.



Toujours au titre des finances, Monsieur le Maire aborde la Décision Modificative n°1 sur le budget de la ZAC Bois du Chapitre.

Cette décision concerne essentiellement des opérations d'ordre et permet d'intégrer des frais financiers dans le montant des travaux et la valorisation des terrains.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ZAC Bois du Chapitre.



Monsieur le Maire propose ensuite la vente d'un terrain se trouvant à l'entrée de la rue Maurice Papillon.

Celui-ci a été utilisé pour différents usages au désespoir des riverains.

Au vu du travail réalisé par les diagnostics en marchant et les conseils citoyens, il a été proposé de le vendre.

Monsieur AISSAOUI Mohamed est intéressé pour acquérir ce terrain afin d'y construire deux pavillons jumelés, l'un pour lui et le second pour ses parents.

Ce terrain peut être assujéti à la TVA à 5.5 %, la construction également mais cette disposition ne peut être valable que pour un seul logement.

Il est donc proposé de valider la vente du terrain à bâtir sis rue Maurice Papillon, cadastré ZA n° 556, d'une contenance de 442 m<sup>2</sup> à Monsieur Mohamed AISSAOUI au prix de 50 000 € HT.

Madame LESCARD, conseillère, intervient pour demander la surface des deux pavillons.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire n'est pas encore déposé et que les règles du Plan Local d'Urbanisme s'appliqueront ainsi que les dispositions relatives à la végétalisation.

Monsieur STEPHO complète l'intervention de Monsieur le Maire en soulignant que ce projet est un projet de la rue Maurice Papillon, issu du diagnostic en marchant, du travail partagé entre les services et les conseillers citoyens et de la consultation des habitants. En effet, une proposition d'aménagement urbain a été faite par les services techniques et discutée avec les conseillers citoyens. Les habitants ont fait part de leurs remarques et des ajustements ont été réalisés. Une présentation a été refaite aux habitants par la suite.

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, la vente de ce terrain à Monsieur AISSAOUI pour un montant de 50 000 € HT.



Madame MANSON, adjointe, prend la parole pour exposer le dossier relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagés dans la rue de Torçay, tranche n°2.

Le coût prévisionnel HT s'élève à 225 000 € dont 123 750 € seraient à la charge d'ENERGIE Eure et Loir et 101 250 € à la Ville de Vernouillet.

Il est précisé que ces travaux donneront lieu au versement à ENERGIE Eure et Loir d'une contribution complémentaire à hauteur de 3 520 € au titre de frais de constitution de dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement,
- s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur l'année 2017, à inscrire les crédits sur le budget 2018 et à verser la contribution à ENERGIE Eure et Loir,
- approuve le versement d'une contribution complémentaire de 3520 €,
- sollicite l'octroi de subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la réalisation de ces travaux en coordination.



Monsieur le Maire aborde ensuite la question transmise par messagerie le 9 octobre par Madame Agnès LANGLOIS, conseillère municipale. Il rappelle alors le cheminement de celle-ci avec la sollicitation dans un premier temps des membres de la commission des finances puis dans un second temps, un message électronique, daté du 13 octobre, adressé au secrétariat général de la Mairie demandant l'inscription, à l'ordre du jour, de leur proposition d'aligner l'horaire de début des commissions sur celui du conseil municipal à savoir 20 h / 20 h 15. Madame LANGLOIS a signalé ensuite son absence à la séance le lundi 16 octobre.

Monsieur le Maire indique qu'une petite étude sera faite afin de répondre à cette demande et en rendra compte prochainement.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Convention passée avec l'Agglo du Pays de Dreux pour définir les modalités de reprise des ouvrages d'assainissement situés sous les espaces extérieurs du 23 avenue François Mitterrand à Vernouillet,
- ✓ Afin de soutenir l'action du Centre social sur le quartier de la Tabellionne, un contrat est passé avec la Compagnie Héliades de HAPPOUVILLIERS (28) pour deux séances du spectacle Bouille et Tambouille, le vendredi 13 octobre 2017, à la Maison de quartier de la Tabellionne,
- ✓ Contrat passé avec l'association Rolling Mômes de LE PLESSIS ROBINSON (92) pour l'organisation d'une prestation musicale Concert/Bal Rock « L'Inoubliables Halloween avec les zélectrons frits » le samedi 14 octobre 2017, à la Passerelle,
- ✓ Contrat passé avec La Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques d'Eure et Loir de LUCE (28) pour l'organisation de séances de conte dans le cadre du Festival du Légendaire, du 17 au 20 octobre 2017.

La séance est close à 21 h 30.